Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGTIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIÈRE COMMISSION, 1363e SEANCE

Mardi 26 octobre 1965, à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 106 de l'ordre du jour:
Non-prolifération des armes nucléaires (suite)
Discussion générale (suite) 61

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires (suite) [A/5976, A/5986-DC/227]

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. TRIVEDI (Inde) rappelle que, depuis les premières sessions de l'Assemblée générale, son pays insiste pour que la communauté internationale reconnaisse la nécessité impérieuse d'arrêter, de réduire et d'éliminer la menace nucléaire. L'Inde, qui avait demandé l'inscription de la question de la non-prolifération des armes nucléaires à l'ordre du jour de la dix-neuvième session de l'Assemblée, se réjouit que l'Union soviétique ait pris cette initiative à la session actuelle.

2. La position de l'Inde peut se résumer comme suit: la seule façon pratique d'aborder le problème de la prolifération des armes nucléaires est que les puissances nucléaires et non nucléaires prennent simultanément des engagements par un instrument international; il est donc essentiel que, si les puissances non nucléaires renoncent à produire, acquérir et contrôler des armes nucléaires ou à y avoir accès, les puissances nucléaires s'abstiennent simultanément de continuer à produire ces armes et leurs véhicules et consentent à réduire les stocks existants. Le fait capital est que la prolifération s'est déjà produite et qu'il n'est pas possible de résoudre efficacement le problème en s'accommodant de ce fait accompli. La position de l'Inde à ce sujet est qu'un traité sur la non-prolifération devra traiter de la prolifération actuelle aussi bien que de la prolifération future.

3. L'Inde considère que c'est la façon rationnelle d'envisager un traité international efficace, équilibré et impartial. D'autre part, en ce qui concerne les décisions nationales, non prises en vertu d'un instrument international, l'Inde s'est abstenue de fabriquer des armes nucléaires bien que depuis un certain temps elle soit capable de le faire. Elle possède de vastes gisements d'uranium et les ressources les plus importantes du monde de minéraux riches en thorium; le pays d'Asie qui fait actuellement figure de puissance nucléaire reconnaissait il y a quelques années que l'Inde avait sur lui une avance de 15 ans en matière de technique nucléaire; elle a une usine de séparation chimique. Pourtant sa position au sujet de la fabrication des armes nucléaires n'a pas changé.

4. La méthode préconisée par l'Inde en vue d'un traité international approprié et adéquat rejoint celle qu'envisagent dans leur mémorandum commun [1] les huit pays non alignés qui participent à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Des discussions approfondies qui ont eu lieu sur cette question on peut dégager trois grandes tendances générales.

5. La première est celle que suivent les pays non nucléaires et non alignés et dont les grandes lignes ont été énoncées à la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire en octobre 1964: les grandes puissances doivent s'abstenir de toute politique pouvant amener une dissémination des armes nucléaires et de leurs sous-produits parmi les Etats qui n'en possèdent pas à l'heure actuelle et tous les Etats, surtout ceux qui possèdent des armes nucléaires, doivent à cette fin conclure des accords de non-dissémination et adopter des mesures pour la liquidation progressive des stocks existants; dans le cadre de ces efforts, les chefs d'Etat ou de gouvernement doivent se déclarer prêts à ne pas produire ou acquérir des armes nucléaires ni à en faire l'essai, et inviter tous les pays, y compris ceux qui ont déjà souscrit au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, à prendre un engagement analogue. M. Trivedi rappelle à ce propos la distinction établie par le représentant de Malte entre la non-dissémination et la non-prolifération. Selon lui, par dissémination, il faut entendre la création par une puissance nucléaire d'une nouvelle entité ou puissance nucléaire, soit directement par la fourniture d'armes ou de moyens techniques, soit indirectement par l'octroi d'un contrôle sur des armes nucléaires à une entité ou puissance précédemment non nucléaire. Les puissances nucléaires actuelles peuvent donc convenir immédiatement d'un traité sur la non-dissémination, tandis qu'un traité sur la non-prolifération devrait prévoir non seulement la cessation de la production d'armes nucléaires et de véhicules par les puissances nucléaires actuelles, mais aussi une mesure importante et convenue de désarmement nucléaire. La méthode préconisée par les pays non nucléaires et non alignés trouve aussi son expression dans la résolution adoptée le 15 juin 1965 par la Commission du désarmement [2]; elle figure également dans le mémorandum commun des huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances et a été exprimée

[1] Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. E.
[2] Ibid., document DC/225.

avec lucidité devant la Première Commission par le représentant du Libéria. Malgré certaines nuances, il y a unanimité de vues parmi les partisans de cette méthode sur le fait qu'un traité international sur la non-prolifération des armes nucléaires ne peut séparer la prolifération future de la prolifération actuelle; pour sa part, la délégation indienne soutient que la première est une conséquence de la seconde et que l'on ne saurait traiter efficacement de la conséquence sans s'attaquer à la cause.

6. La deuxième méthode a été exposée par le représentant de l'Italie à la 1357ème séance; elle reconnaît la validité de la position adoptée par les pays non nucléaires et non alignés, mais cherche à obtenir un moratoire sur la prolifération future pour une période convenue de courte durée, durant laquelle les puissances nucléaires, en échange d'une renonciation unilatérale des pays non nucléaires à acquérir des armes nucléaires, accepteraient de cesser toute production nucléaire et se mettraient d'accord sur un programme de réduction des armes nucléaires et de leurs véhicules. Plusieurs pays ont proposé de lier ce moratoire à d'autres mesures; ainsi, le Danemark et la Suède ont proposé d'y joindre un moratoire sur les essais souterrains, tandis que la délégation indienne a suggéré qu'il soit raccordé à un système général de non-prolifération.

7. La troisième méthode est celle que préconisent les puissances nucléaires, leurs alliés militaires et d'autres pays qui estiment que leur sécurité est protégée par les puissances nucléaires actuelles. Cette méthode traite seulement de l'acquisition d'armes nucléaires par des pays qui n'ont pas encore fait exploser d'armes nucléaires, mais elle ne traite pas du problème extrêmement urgent posé par les pays qui ont effectué des explosions nucléaires, qu'ils aient ou non un stock d'armes nucléaires ou un système de véhicules; cette omission constitue une invitation à la prolifération. Toutefois, la délégation indienne reconnaît pleinement la sincérité des partisans de cette méthode et la sincérité des objectifs des projets de traité qu'ils ont présentés sur cette base. Cependant, un instrument international doit être jugé de façon objective eu égard à ses conséquences et à ses résultats, et non en fonction des intentions de ses auteurs: on sait que le traité d'interdiction partielle des essais visait à enrayer la course aux armements et à limiter la menace nucléaire, mais le fait qu'un pays s'y est soustrait a conduit à la prolifération. Il faut donc tirer une leçon de l'expérience.

8. La délégation indienne n'a pas de position rigide sur ces diverses manières d'arriver à une solution du problème posé par la prolifération des armes nucléaires, mais elle est convaincue que, pour être satisfaisant, un traité sur la non-prolifération devra tenir compte simultanément des problèmes de la prolifération actuelle et future et qu'il faudra donc amplifier les projets dont la Commission est saisie pour y faire figurer les aspects essentiels de la position des pays non nucléaires et non alignés. C'est à ce prix seulement que l'on disposera d'un traité équilibré et à caractère non discriminatoire et qu'on arrivera réellement à une non-prolifération effective.

9. En dehors du fait que les projets de traité soumis par les puissances nucléaires ne font rien pour dissuader une puissance nucléaire potentielle de se constituer des stocks et de perfectionner un système de véhicules alors que les autres pays s'engageraient par traité à y renoncer, il faut signaler encore une autre lacune qui découle de la sécurité présumée que fournissent les alliances militaires. Cette façon de voir ne tient pas compte de la sécurité des pays non nucléaires et non alignés qui ne croient pas aux alliances militaires, convaincus que l'existence de blocs militaires, d'alliances et des pactes en découlant contribue à envenimer la guerre froide. Comme l'a dit le représentant de la Pologne au Comité des dix-huit puissances, il convient de traiter les pays qui ne font pas partie des alliances militaires sur un pied d'égalité avec ceux qui en sont membres et de ne pas accorder aux pays non nucléaires de l'OTAN un traitement privilégié par rapport à d'autres pays non nucléaires. Cette remarque s'applique également aux projets de traité présentés par les puissances nucléaires, en ce sens qu'ils ne tiennent pas compte des Etats non nucléaires et non alignés, pour lesquels la sécurité réside non en des garanties ou en des alliances militaires mais en des mesures concrètes allant dans le sens du désarmement. Aucun traité rationnel et équilibré ne devrait permettre à un pays qui désire s'appeler nucléaire et qui n'assumerait aucune obligation en vertu dudit traité de commencer à fabriquer des armes nucléaires, de constituer des stocks, de perfectionner des véhicules et de "proliférer".

10. En ce qui concerne le contenu essentiel des deux projets de traité, tel qu'il est exprimé à l'article premier, il ne doit laisser aucune possibilité pour des pays d'accéder par un biais à des armes nucléaires fournies sous quelque forme que ce soit par les puissances nucléaires. Il faut espérer que l'on pourra se mettre d'accord sur une formule de traité qui tienne compte de la position des pays non nucléaires et non alignés, et dont l'article premier ne laisse place à aucune échappatoire. A la reprise de ses négociations, le Comité des dix-huit puissances devrait pouvoir élaborer une synthèse digne de recevoir l'appui de la communauté internationale.

11. M. LACHS (Pologne) rappelle que, depuis plusieurs années, la Pologne œuvre en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires. Ses plans de zone dénucléarisée et de blocage nucléaire en Europe centrale visaient à circonscrire, géographiquement au moins, cette dangereuse tendance. La Pologne appuie sans réserve le projet de traité soumis par l'Union soviétique (A/5976), qui lui semble une excellente base pour la conclusion d'un traité.

12. S'il faut de toute urgence prévenir la dissémination des armes nucléaires, c'est, d'une part, parce qu'un certain nombre d'Etats augmentent leurs possibilités de fabriquer ces armes, et, d'autre part, parce que des Etats qui n'en possèdent pas pourront s'en procurer par l'entremise de certaines puissances nucléaires. Si ce mouvement prenait de l'ampleur, il se pourrait même que des Etats qui étaient jusqu'ici restés sur la réserve soient contraints et forcés d'entrer dans la course aux armements. Les risques de guerre se multiplieraient, il deviendrait de plus en plus difficile de résoudre les différends politiques par des moyens pacifiques, de nombreux conflits

surgiraient, la tension augmenterait, les perspectives de désarmement deviendraient encore plus lointaines. Par contre, si l'on réussit à endiguer la prolifération dans ses limites actuelles, un pas vers le désarmement sera fait, car il ne s'agit bien entendu que de l'une des mesures à prendre en vue du désarmement. A cet égard, la délégation polonaise partage l'opinion qu'ont exprimée, dans leur mémorandum, les huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances. Loin de se résigner à vivre à l'ombre de la bombe atomique, il convient de s'efforcer, comme par le passé, de la faire disparaître; mais, au moins, que l'on fasse en sorte, comme mesure préliminaire, qu'elle reste uniquement entre les mains de ceux qui la possèdent déjà, en attendant sa destruction définitive.

13. La non-prolifération a donc de grands avantages. Certes elle impose aux uns de ne pas posséder d'armes nucléaires, aux autres de ne pas en fabriquer ou en acquérir de toute autre manière, mais le monde obtient en échange l'assurance qu'aucun Etat nucléaire ne sera plus avantagé par rapport aux autres Etats nucléaires et qu'aucun Etat non nucléaire ne sera désavantagé par rapport aux autres Etats non nucléaires. C'est pourquoi la Pologne est disposée à accepter un arrangement de cette nature. Elle estime toutefois qu'en voulant subordonner la non-prolifération à d'autres mesures on rend seulement plus difficile un accord en la matière.

14. Bien que la nécessité de conclure rapidement un traité sur la non-prolifération soit reconnue par tous, les délégations semblent toutefois en désaccord sur ce qu'il doit contenir. Le projet de traité présenté par les Etats-Unis [3/] interdit la fabrication d'armes nucléaires par les Etats non nucléaires, le transfert d'armes nucléaires sous le contrôle national d'un Etat qui n'en possède pas déjà et l'acceptation de ce transfert par ledit Etat. Ces mesures sont loin d'être adéquates et donc inacceptables. En effet, les possibilités de dissémination des armes atomiques par des moyens autres que ce qu'on appelle le contrôle national sont innombrables. Elle peut se produire, par exemple, par le truchement de toutes sortes d'accords collectifs qui risquent de transformer des Etats non nucléaires en Etats nucléaires ou, du moins, de leur octroyer des droits particuliers par rapport aux armes nucléaires, créant une nouvelle catégorie d'Etats, situés pour ainsi dire entre les Etats nucléaires et non nucléaires, qui jouiraient d'une sorte de "statut mixte". Or, de même qu'il ne peut y avoir de moyen terme entre la paix et la guerre, de même une nouvelle catégorie d'Etats serait en contradiction avec le principe même qui doit servir de base à la non-prolifération. Il est fort probable, en effet, que tout Etat ayant acquis ce statut réclamera de nouveaux droits, qui l'élèveront au rang d'Etat nucléaire, au lieu de renoncer à ceux qu'il possédait déjà. Il aurait ainsi accès par la porte de service aux armes nucléaires. Quand bien même les arsenaux militaires resteraient ce qu'ils sont, tout nouvel Etat admis à en partager la jouissance entrerait dans la course aux armements, qui serait ainsi étendue, que l'on qualifie cela de "collaboration" ou d' "intégration nucléaire".

3/ Ibid., document DC/227, annexe 1, sect. A.

15. M. Lachs se permet de faire remarquer qu'on ne peut guère parler d'accords normaux ou naturels dans le cadre d'alliances militaires, comme certains l'ont avancé, ni réclamer l'égalité pour les Etats qui en font partie. La notion d'égalité n'entre pas dans la distinction entre les Etats nucléaires et non nucléaires. C'est un fait indéniable que les puissances qui possèdent déjà des armes nucléaires ont un statut spécial et que le critère de l'égalité implique inévitablement un nivellement par le haut et non par le bas. Or, il ne faut pas perdre de vue que le but suprême est l'élimination définitive des armes nucléaires et non leur accumulation sous une forme ou sous une autre. Si l'on n'établit pas clairement la distinction entre les Etats nucléaires et non nucléaires au sein des alliances militaires, l'idée même de non-dissémination disparaîtra. Comment pourrait-on alors prétendre à bon droit maintenir cette distinction à l'égard des pays non alignés? Ces considérations s'appliquent à toute alliance militaire, quelle qu'elle soit, mais il se trouve que, dans le cas particulier du projet de traité présenté par les Etats-Unis, c'est de l'OTAN qu'il s'agit. Or, qui dit OTAN dit Europe et, plus particulièrement, République fédérale d'Allemagne.

16. Depuis quelque temps, en effet, la République fédérale d'Allemagne n'a de cesse de se procurer des armes nucléaires. M. Lachs ne voit pas pourquoi un statut spécial devrait lui être réservé dans le traité sur la non-dissémination, d'autant que l'impérialisme allemand n'a pas été exorcisé. Loin d'accepter les propositions constructives de la République démocratique allemande, la République fédérale revendique des territoires s'étendant jusqu'à la Vistule; par surcroît, au nom de l'égalité entre les pays membres de l'OTAN, elle demande des armes plus puissantes et plus nombreuses. Elle continue à mener une politique d'expansion et de tension; l'agressivité des militaristes d'Allemagne occidentale ne cesse de croître et tout arrangement ou association à propos d'armes nucléaires qui inclurait la République fédérale d'Allemagne ne pourrait que les encourager. Ce n'est pas seulement la sécurité de la Pologne qui est en jeu, mais, en acceptant les exigences démesurées d'un seul Etat, on compromettrait les chances d'un accord universel sur la non-dissémination. En ce qui concerne particulièrement l'Europe, l'histoire a prouvé non seulement que les armements rendaient difficile la solution des problèmes politiques, mais encore qu'ils constituaient eux-mêmes un problème politique. Le meilleur moyen d'assurer à jamais la paix à cette Europe, qui a connu 187 guerres en cinq siècles, est de créer le climat favorable à la détente par la réduction des arsenaux existants et la collaboration dans le respect de la sécurité d'autrui. La sécurité de l'Europe est la condition préalable à la solution de tous les autres problèmes européens et fera aussi sentir ses effets dans d'autres parties du monde et vice versa.

17. Pour être efficace, toute interdiction de dissémination doit s'appliquer à tous les Etats sans distinction, qu'ils fassent ou non partie d'une alliance. Les pays membres de l'Organisation du Traité de Varsovie, pour leur part, n'ont nullement l'intention d'imposer aux pays de l'OTAN des obligations qu'ils ne seraient pas eux-mêmes disposés à assumer. La

Pologne n'a jamais cessé de lutter contre la dissémination des armes atomiques et on ne peut douter de sa bonne foi lorsqu'elle pose en principe qu'aucun Etat non nucléaire ne devrait partager le pouvoir de décision relatif à l'emploi des armes nucléaires. Si les propositions qu'elle a faites dans le passé avaient été acceptées, bien des dangers actuels auraient pu être évités. Il est donc indispensable de lutter contre cette tendance dangereuse et de briser l'opposition de ceux qui favorisent une politique de force et la course aux armements.

18. Un traité, sans échappatoire ni ambiguïté, doit être conclu le plus rapidement possible et tous les efforts doivent être faits, à la session en cours, en vue d'un accord sur le fond. Il serait bon, entretemps, que tous les pays s'engagent à ne prendre aucune mesure et à ne conclure aucun arrangement qui constitue un fait accompli et rende un accord plus difficile, pour ne pas dire impossible. Peu de progrès ont été accomplis en 20 ans depuis que les signataires de la Charte des Nations Unies se sont engagés dans l'Article 26 à ne détourner "vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde" et depuis six ans lorsqu'on a décidé de travailler au désarmement général et complet. Mais un traité sur la non-dissémination serait déjà un pas dans la bonne direction. Il serait regrettable que la Première Commission laisse échapper cette occasion et s'expose à l'accusation de faute par omission.

19. M. VAKIL (Iran) dit que sa délégation se félicite que l'Union soviétique ait pris l'initiative de demander que la question de la non-prolifération des armes nucléaires soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La Première Commission a ainsi l'occasion de dénoncer les dangers de la dissémination et de souligner la nécessité de parvenir à un accord. En effet, près de 20 pays seront bientôt à même, techniquement et économiquement, de fabriquer des armes nucléaires. Verront-ils sous le même jour que l'Inde la question de leur sécurité et de leur prestige national et seront-ils capables de résister à la tentation de se constituer un arsenal nucléaire? Il y a lieu de souligner, toutefois, que le meilleur moyen d'enrayer la prolifération est de donner aux pays non nucléaires, dont le besoin de sécurité est réel, des assurances qui dissiperont leurs appréhensions. On a déjà dit maintes fois que, si d'autres pays devaient acquérir des armes nucléaires, il serait encore plus difficile, sinon impossible, d'arrêter ou de renverser cette dangereuse tendance.

20. Il est réconfortant de noter que, sur un point au moins, les puissances nucléaires et non nucléaires sont d'accord: il faut conclure dès que possible un traité sur la non-prolifération. Les représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique ont déclaré (1355ème séance) qu'ils étaient disposés à collaborer à l'élaboration d'un tel traité. Il est donc permis de penser que les esprits sont mûrs pour sa conclusion. Les deux projets de traité dont est saisie la Commission pourraient servir de base à des négociations. Les membres de la Commission savent maintenant quelles différences fondamentales les opposent et sur quelles considérations spéciales s'appuie leur libellé. La délégation iranienne estime qu'au lieu d'en analyser d'ores et déjà en détail les dispositions il serait plus indiqué d'en souligner les analogies. L'Assemblée ne doit laisser de répit à aucune des parties intéressées et demander à la fois un ralentissement de la course aux armements et des négociations immédiates en vue d'un accord acceptable pour tous. Peut-être pourrait-on avoir de nouveau recours à la même méthode qu'en 1963, qui a permis de parvenir à un traité d'interdiction partielle des essais nucléaires. Un accord international sur la prévention de la prolifération des armes nucléaires aura en outre pour effet de mettre au premier plan les grands problèmes connexes tels que la sécurité des pays non nucléaires et le calendrier du désarmement des grandes puissances.

21. Le projet de déclaration unilatérale de renonciation proposé par l'Italie [4] pourrait être très utile en tant que plan moins ambitieux et en tant que prélude à la conclusion d'un traité. La délégation iranienne s'associe également aux idées exprimées dans le mémorandum des huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances, qui soulignent l'urgence de la question de la non-prolifération et la nécessité d'assortir tout traité, considéré comme un moyen et non comme une fin en soi, de mesures complémentaires concrètes. A cet égard, la proposition des Etats-Unis visant à détruire une certaine quantité d'armes nucléaires mérite d'être retenue.

22. On a déjà souligné à maintes reprises l'interdépendance d'un traité sur la non-prolifération et d'un traité interdisant les essais souterrains et le fait que la conclusion d'un traité interdisant les essais nucléaires sous toutes leurs formes contribuerait à empêcher la prolifération. La délégation iranienne partage cette opinion. M. Vakil exprime l'espoir que la Première Commission parviendra à supprimer les derniers obstacles qui s'opposent à ce que le traité d'interdiction partielle des essais soit étendu aux essais souterrains. Le Gouvernement iranien appuiera tout système de détection que recommanderont les Nations Unies et trouve particulièrement intéressante l'offre d'assistance technique que les Etats-Unis ont faite à cet égard.

23. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime nécessaire de prendre de nouveau la parole à ce stade de l'examen de la question de la non-prolifération des armes nucléaires parce que certaines déclarations nécessitent un éclaircissement et une réponse. Avant tout, la délégation soviétique exprime sa satisfaction devant la quasi-unanimité qui s'est dessinée jusqu'à présent quant à l'importance de la prévention de la dissémination des armes nucléaires. De nombreux représentants ont reconnu l'urgence de résoudre ce problème et de conclure rapidement un traité. La délégation soviétique est également heureuse de constater qu'on a reconnu que la dissémination des armes nucléaires menace la sécurité des Etats, petits et grands, nucléaires et non nucléaires. Il importe de souligner encore une fois que la question de la non-prolifération des armes nucléaires doit être séparée des autres problèmes et que tous les efforts doivent être concentrés en vue de résoudre rapidement cette question. Certes, l'Union soviétique ne cherche nullement à perpétuer la situation actuelle. Un accord sur la non-prolifération des

[4] Ibid., sect. D.

armes nucléaires n'est pas une fin en soi: il constitue un pas essentiel vers l'interdiction totale des armes nucléaires et vers le désarmement. La délégation soviétique exprime sa gratitude à tous ceux qui partagent son point de vue et qui ont appuyé les propositions soviétiques relatives à la non-prolifération des armes nucléaires.

24. Par ailleurs, la délégation soviétique se doit de répondre aux tentatives visant à déformer les objectifs de l'Union soviétique et à dénaturer la substance du projet de traité qu'elle a présenté. Elle se doit également de faire apparaître toute l'inconsistance des arguments déployés par ceux qui ont tenté de justifier les plans de dissémination des armes nucléaires et qui ont soutenu les militaristes de l'Allemagne de l'Ouest.

25. On a déclaré ici que la création d'une force nucléaire multilatérale de l'OTAN ou toute autre forme d'accès des militaristes allemands à l'arme nucléaire n'est pas en contradiction avec le principe de la non-prolifération des armes nucléaires. On a dit que, dans le cadre d'une force nucléaire de l'OTAN, la République fédérale d'Allemagne et les autres puissances non nucléaires ne pourraient garder le doigt que sur le cran de sûreté et non sur la détente. Il est, toutefois, évident que tous ces raisonnements ne servent qu'à semer la confusion et à justifier la politique des Etats-Unis. En matière d'armes nucléaires, il n'est possible de suivre que deux lignes de conduite bien distinctes: soit interdire absolument la dissémination de ces armes et, par conséquent, ne pas les transmettre à d'autres Etats, sous quelque forme que ce soit, soit favoriser l'accès aux armes nucléaires et, dans ce cas, la forme du transfert importe peu. Il n'existe alors plus de moyen terme ou de compromis.

26. Quel que soit celui qui appuie sur la détente ou celui qui garde le doigt sur le cran de sûreté, on ne peut manquer de constater que la réalisation des plans visant à créer une force nucléaire multilatérale ou autre au sein de l'OTAN représenterait un pas vers l'accès de la République fédérale d'Allemagne aux armes nucléaires. Il convient d'ajouter que les hommes politiques de la République fédérale dévoilent eux-mêmes les manœuvres diplomatiques de leurs alliés d'outre-Atlantique. Ainsi, le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne a déclaré sans ambages qu'il s'agissait pour son pays non seulement de participer aux plans stratégiques, ce qui serait déjà contraire à la non-dissémination, mais également de participer au système d'armements nucléaires. Les militaristes allemands estiment qu'il est d'ores et déjà possible de revendiquer l'arme nucléaire pour la République fédérale d'Allemagne. Les 21 piles atomiques de l'Allemagne de l'Ouest ne sont pas destinées qu'à des fins pacifiques. Il est d'ailleurs symptomatique que la République fédérale d'Allemagne recommence à parler de forces nucléaires européennes "indépendantes". Le Vice-Président des Etats-Unis a déclaré à la Conférence de parlementaires de l'OTAN qu'il fallait s'assurer que les accords nucléaires atlantiques puissent offrir aux alliés européens des Etats-Unis une solution de rechange efficace aux systèmes nationaux de dissuasion. Il est évident que, pour Bonn, cette solution de rechange efficace consiste à avoir accès aux armes nucléaires.

27. On dit que les plans visant à mettre les armes nucléaires à la disposition de la République fédérale d'Allemagne constituent un moindre mal et qu'il vaut mieux faire une concession insignifiante à ce pays pour obtenir en échange sa promesse de ne pas créer ses propres forces nucléaires. On doit remarquer toutefois que les actes et les déclarations des dirigeants de Bonn ne laissent aucun doute quant à leurs intentions réelles. La participation de la République fédérale d'Allemagne à une force nucléaire multilatérale n'est qu'une étape de ce qu'on peut appeler "l'escalade atomique" de l'Allemagne occidentale. Ceux qui proposent aux revanchards de Bonn de participer au contrôle des armes nucléaires et qui s'efforcent en même temps de donner l'impression qu'ils s'opposent à l'accès de la République fédérale d'Allemagne à ces armes ne font que leurrer les peuples. Il est impossible de parler de non-prolifération des armes nucléaires tout en la légalisant en même temps. L'histoire a montré plus d'une fois qu'une faveur ne suffit pas à combler l'appétit du militarisme allemand.

28. Le représentant des Etats-Unis s'est efforcé de montrer que l'Union soviétique posait certaines conditions préalables déraisonnables et inutiles et qu'elle plaçait ses intérêts politiques en Europe au-dessus de la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ces assertions sont entièrement fausses. L'Union soviétique soutient que, pour prévenir la dissémination des armes nucléaires, il est nécessaire de lui fermer toutes les voies. S'il n'en est pas ainsi, un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires perd toute signification. Si un pays met des obstacles à la solution de ce problème, c'est bien les Etats-Unis. Ces derniers font en effet valoir une condition politique, à savoir l'accès de la République fédérale d'Allemagne aux armes nucléaires. Si les Etats-Unis songeaient vraiment à résoudre le problème, ils auraient depuis longtemps renoncé aux plans visant à donner à l'Allemagne de l'Ouest l'accès aux armes nucléaires; or, en fait, c'est sur l'initiative des Etats-Unis que se poursuivent les entretiens en vue de créer une force nucléaire multilatérale de l'OTAN. L'on prévoit que des négociations intensives se dérouleront dans l'avenir le plus proche en vue de réaliser les plans visant à créer une force nucléaire multilatérale ou autre de l'OTAN afin de permettre à la République fédérale d'Allemagne d'accéder, sous une forme ou sous une autre, aux armes nucléaires.

29. Des représentants ont déclaré que l'Union soviétique s'efforcerait d'interdire certaines mesures militaires dans le cadre de l'OTAN, en violation du principe selon lequel, dans le domaine des mesures du désarmement, il ne faut pas essayer d'obtenir des privilèges militaires. En fait, la question se situe sur le plan suivant: si l'on veut réellement discuter la question de la non-prolifération, il est nécessaire de parler des moyens d'empêcher que cette prolifération ne se fasse par des alliances militaires, quelles qu'elles soient, et non pas seulement par des alliances militaires dans le cadre de l'OTAN.

30. Les puissances occidentales ne doivent pas mener un double jeu et elles doivent déclarer franchement si elles souhaitent un accord réel sur la non-prolifération des armes nucléaires ou bien si elles songent avant tout aux intérêts du bloc militaire de l'OTAN. A ce propos, le représentant du Royaume-Uni a souligné que son gouvernement était décidé à défendre la cohésion et la puissance de l'alliance occidentale et que l'Ouest n'était pas disposé à ce que l'on négocie sur les dispositions intérieures de l'OTAN. Mais que faire si ces dispositions intérieures de l'OTAN mènent à la prolifération des armes nucléaires, et sous la forme la plus dangereuse, c'est-à-dire le transfert de ces armes à la République fédérale d'Allemagne? D'autre part, le représentant du Royaume-Uni a souligné avec mécontentement que M. Brejnev avait noté que les deux questions dont la délégation soviétique avait demandé l'inscription à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, à savoir "Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et protection de leur indépendance et de leur souveraineté" et "Non-prolifération des armes nucléaires", avaient une "pointe d'anti-impérialisme". Il semble que personne ne puisse contester que ces deux questions ont en effet une orientation anti-impérialiste et il importe de remarquer à ce propos qu'aucun nom n'a été cité. Si le représentant du Royaume-Uni a réagi de façon aussi sensible en entendant mentionner l'impérialisme, c'est à lui de savoir ce qu'il en est et il convient de rappeler que l'Union soviétique n'est pas le seul pays qui parle d'impérialisme: il suffit par exemple de se reporter à la Déclaration adoptée à la seconde Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire en octobre 1964.

31. L'Union soviétique s'oppose au point de vue selon lequel il serait souhaitable de clore la discussion au sein de la Première Commission en décidant de renvoyer une fois de plus la question à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Elle n'estime pas possible de reporter continuellement le problème urgent de la prolifération des armes nucléaires. A ce propos, il est particulièrement caractéristique que le représentant des Etats-Unis ait déclaré que son gouvernement souhaiterait que le prochain rapport du Comité des dix-huit puissances contienne un projet concerté de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. On constate ainsi que les Etats-Unis dressent dès à présent des plans tendant à renvoyer la solution du problème à l'année suivante. Dans un an, la même chose peut se répéter et le cercle vicieux continuera. A quoi sert alors la discussion au sein de l'Assemblée générale et de la Première Commission? De semblables tendances ne confèrent-elles pas aux délibérations actuelles un caractère purement mécanique? Le but de la tâche qui est assignée à la Première Commission n'est-il pas d'unir tous les efforts des Membres des Nations Unies afin de réaliser des progrès? La délégation soviétique est persuadée qu'il est nécessaire de prendre, à l'heure actuelle et au sein de la présente Commission, une décision quant à la prompte conclusion d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux principes essentiels d'un traité de ce genre. Il va sans dire qu'il serait plus souhaitable encore d'élaborer dès à présent le texte concerté d'un traité et de le soumettre à la signature des Etats. L'accord sur la non-prolifération des armes nucléaires, pour servir efficacement la cause de la paix, doit constituer un obstacle réel à l'accès des Etats non nucléaires aux armes atomiques. La délégation soviétique adresse un appel aux Etats-Unis et à tous les autres pays pour qu'ils examinent dans un esprit constructif le projet de traité de l'Union soviétique.

32. M. ROSSIDES (Chypre) déclare qu'après la régression marquée de la coopération internationale au cours des deux années écoulées plusieurs signes prometteurs sont apparus et le moment est arrivé de rechercher la solution du problème du désarmement et des questions connexes. Plus de deux ans ont passé depuis la conclusion du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires; les techniques d'identification et de vérification des essais souterrains se sont améliorées et pourtant aucun accord n'a été conclu pour mettre fin à ces essais. Tant qu'ils demeurent autorisés, ils encouragent les pays non signataires du traité d'interdiction partielle des essais à faire des essais dans l'atmosphère sous le prétexte de manquer de moyens techniques ou financiers pour effectuer les essais dans le milieu souterrain. Il est donc urgent de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Faute d'arriver à un accord sur ce point, on compromet tous les efforts visant à enrayer la prolifération des armes nucléaires.

33. A ce sujet, il faut distinguer la prolifération, qui résulte de la production indépendante d'armes nucléaires par des Etats précédemment non nucléaires qui ne bénéficient pas de l'assistance des puissances nucléaires actuelles, et la dissémination, découlant du transfert d'armes nucléaires ou de la communication de renseignements concernant leur production par des puissances nucléaires à des pays non nucléaires. En ce qui concerne la première catégorie, il existe un nombre croissant de pays à potentiel nucléaire, et ce malgré l'obstacle créé par le traité d'interdiction partielle des essais nucléaires et par les sacrifices financiers qu'un tel effort exige; un engagement de la part des pays non nucléaires, aux termes duquel ils renonceraient à fabriquer ou à acquérir la possession ou le contrôle d'armes nucléaires, est donc indispensable pour empêcher cette forme de prolifération. Quant à la seconde catégorie, il y a lieu essentiellement pour les puissances nucléaires de s'engager entre elles à ne pas disséminer d'armes nucléaires par le transfert direct ou indirect de renseignements à des Etats ou groupes d'Etats non nucléaires. Les projets de traité dont la Commission est saisie combinent ces deux aspects. Les textes sont à bien des égards analogues: le texte américain contient des dispositions relatives aux garanties de l'AIEA sur toutes les activités nucléaires à des fins pacifiques, ainsi qu'une clause de préavis à donner au Conseil de sécurité par toute partie qui désire dénoncer le traité; ces dispositions ne figurent pas dans le texte soviétique. Toutefois, la différence essentielle entre les deux textes tient à la disposition de l'article premier du projet américain, qui semble sanctionner certains arrangements aux termes desquels des puissances non nucléaires pourraient participer à une force nucléaire multilatérale, ce qui

pourrait entraîner une certaine prolifération. Les complications qui pourraient résulter d'un tel état de choses risquent de différer un accord sur un traité de non-prolifération et M. Rossides espère qu'on pourra trouver une formule acceptable pour tous et capable d'enrayer, sans échappatoire possible, la dissémination des armes nucléaires sous quelque forme que ce soit.

34. D'autres difficultés résident dans le fait que les puissances non nucléaires à potentiel nucléaire ont besoin d'assurances concrètes que les puissances nucléaires sont résolues à s'engager dans la voie du désarmement nucléaire. Ces assurances étant parfaitement légitimes, la délégation chypriote espère que tout traité définitif résultant d'un compromis en tiendra compte et engagera les puissances nucléaires signataires à adopter sous peu des mesures substantielles de désarmement; ces puissances pourraient s'entendre sur un traité d'interdiction générale des essais et convenir de suspendre la production d'armes nucléaires, voire de réduire leurs stocks nucléaires, lesquels possèdent d'ores et déjà une capacité destructive excédentaire par rapport à un niveau logique de dissuasion. Cela étant, cette réduction ne s'accompagnerait donc d'aucun risque, puisqu'il subsisterait toujours une force suffisante de dissuasion. Une telle limitation des capacités nucléaires pourrait aussi ouvrir la voie à une solution de compromis en ce qui concerne le problème des forces multilatérales.

35. Il a été question de savoir si le traité devrait être simple ou lié à un ensemble plus complexe, et s'il devrait contenir certaines garanties pour la sécurité des nations. En ce qui concerne le premier point, il existe assurément une interdépendance entre un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, d'autres mesures de désarmement et un traité sur la non-prolifération, mais un tel traité représente une entreprise trop complexe pour qu'on puisse la lier à d'autres mesures qui risqueraient d'en retarder la conclusion. La délégation chypriote estime néanmoins qu'il est également urgent de conclure des accords parallèles sur les autres mesures connexes. En ce qui concerne la question des garanties, il semble logique que la renonciation de la part des pays non nucléaires à acquérir des armes nucléaires ait une contrepartie, mais on peut se demander quelles seraient les modalités de la garantie envisagée, étant donné notamment la possibilité d'un chantage nucléaire. Comment peut-on s'attendre à pouvoir définir dans un avenir raisonnable ce qu'il faut entendre par chantage nucléaire, alors qu'on n'a pu s'entendre encore sur une définition de l'agression? Tout en comprenant pleinement l'objet d'une garantie nucléaire, la délégation chypriote craint que la procédure à suivre n'entraîne de longs délais.

36. Un autre moyen d'enrayer la prolifération des armes nucléaires consiste à créer des zones dénucléarisées; il en existe deux à l'heure actuelle: l'espace extra-atmosphérique et l'Antarctique, qui sont encore des régions inhabitées. Il faudrait en instituer d'autres dans les continents habités. Il y a lieu de féliciter à cet égard les Etats d'Amérique latine des progrès techniques qu'ils ont accomplis pour déterminer les modalités de création d'une zone dénucléarisée dans leur région; ces travaux pourront certainement constituer un précédent utile pour d'autres régions, notamment pour l'Afrique. L'établissement de zones analogues en Afrique pourrait être facilité par la création d'une zone dénucléarisée dans la Méditerranée orientale. A ce propos, Chypre, quoique loin d'être en mesure d'acquérir un potentiel nucléaire, tient néanmoins à affirmer sa résolution de ne jamais accepter ou recevoir sous quelque forme que ce soit des armes nucléaires stratégiques ou tactiques.

37. Pour conclure, M. Rossides se félicite au nom de sa délégation du projet de réunir prochainement une conférence mondiale sur le désarmement; la participation de certaines nations aux délibérations assurera que les accords pouvant en résulter soient universellement applicables. Le problème de la guerre et de la paix, qu'il prenne la forme de la non-prolifération des armes nucléaires ou de tout autre aspect de l'effort de désarmement, constitue en dernière analyse un problème moral: il s'agit pour les puissances nucléaires comme pour les puissances non nucléaires de faire preuve de modération. Cet effort de modération, qui relève du droit international et de l'ordre mondial, doit être systématiquement poursuivi. En ce sens, il faut toujours se préoccuper au premier chef de la nécessité de renforcer l'Organisation des Nations Unies pour la transformer en instrument d'ordre mondial, de justice et de paix, en développant ses fonctions de maintien et d'établissement de la paix.

La séance est levée à 13 h 10.

Litho in U.N. 77102—June 1966—875